

Référent déontologue Élus

Quel est le rôle du référent déontologue ?

Pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret sur la désignation du référent déontologue de l'élu local est paru au journal officiel du 7 décembre 2022. Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Tout élu local pourra désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité.

Qui est le référent déontologue du cdg69 ?

Élise UNTERMAIER-KERLÉO est la référente déontologue désignée par le Président du cdg69. Maître de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin-Lyon 3, elle travaille sur la déontologie de la vie publique, tant dans le cadre de ses enseignements que de ses travaux de recherche.

Qui peut saisir le référent déontologue ?

Élise UNTERMAIER-KERLÉO répond aux sollicitations des élus des collectivités, affiliées et non affiliées, et établissements publics ayant conventionné avec le cdg69. Afin de pouvoir saisir le référent déontologue, il convient donc de vous assurer que votre collectivité a bien délibéré et signé une convention avec le Centre de gestion.

Son champ d'intervention dépasse celui du territoire rhodanien et métropolitain puisque certains centres de gestion d'Auvergne-Rhône-Alpes ont souhaité conventionner avec le cdg69 pour bénéficier de son expertise.

Comment saisir le référent déontologue ?

La saisine se fait via un formulaire en ligne disponible sur le site extranet du cdg69. La réponse du référent déontologue sera envoyée à l'élu par courriel ou par courrier. Si le référent déontologue l'estime nécessaire, un appel ou un rendez-vous pourra être proposé. Toutes les questions posées, tous les échanges apportés sont confidentiels.

Contact

Élise UNTERMAIER-KERLÉO

Formulaire en ligne sur :
www.extranet.cdg69.fr/referent-deontologue-elus

.....
referent.deontologue.laicite
@cdg69.fr

Courrier sous pli confidentiel à adresser à La référente déontologue
Centre de gestion de la fonction
publique territoriale du Rhône
et de la Métropole de Lyon
9 allée Alban Vistel
69110 Sainte Foy-lès-Lyon

Exemples de questions

Je suis élu et salarié d'une entreprise en parallèle. Quels sont mes droits et mes obligations ?

Ai-je le droit d'accepter un cadeau d'un administré ?

Un chef d'entreprise m'invite à déjeuner, dois-je refuser ?